

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

MAIRIE de ROYAT



Réglementation de la circulation et du stationnement

Parking de la Place Allard, côté de la Tiretaine

N°5 avenue Auguste Rouzaud

ROYATONIC - Nettoyage vitreries de Royatonic

*Le Maire de Royat,**VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,**VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),**VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,**VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,**VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,**VU la DM 2024-181 du 09 décembre 2024,**VU la demande d'arrêté, présentée le 19 août 2023 par ROYAT THERMOTONIC (1 place Allard ROYAT, 63130 Royat) par laquelle, il sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, les 8 et 12 septembre 2025 : successivement sur le parking de la place Allard, et au droit du n°5 avenue Auguste Rouzaud pour le nettoyage de la vitrerie de l'établissement ROYATONIC,**Considérant que l'entreprise GSF PROPRETE & SERVICES, chargée du nettoyage des vitres extérieures de Royatonic, interviendra avec un camion nacelle de 20 mètres.***ARRÊTE**

Article 1 : Le Service technique de ROYAT THERMOTONIC et l'entreprise, GSF PROPRETE & SERVICES sont autorisés, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper temporairement le domaine public :

- a) le 8 septembre 2025 sur le parking de la place Allard au droit d'un périmètre de stationnement compris entre l'allée centrale et les garde-corps le long de la Tiretaine ;
- b) le 12 septembre 2025 au droit du n°5 avenue Auguste Rouzaud tout le long de l'établissement ROYATONIC.

Article 2 : Afin de permettre les interventions ci-dessus désignées et d'assurer la sécurité :

2-1°/ Prescriptions :

- Vitesse ramenée à 20 km/h ;
- Arrêt et Stationnement interdits sur l'emprise du chantier avec pose de panneau type B6A1, avec le présent arrêté affiché 96 heures avant le début des travaux ;
- Mise en place de signalisation de chantier de jour comme de nuit, avec présignalisation 150 mètres avant le début des travaux ;
- Piétons interdits dans le périmètre d'intervention de la nacelle autoportée.

2-2°/ Déviation de la circulation des piétons

Le pétitionnaire installera une signalétique indiquant aux piétons de passer en face.

Article 3 : Occupation du domaine public

- Une facturation sera effectuée conformément à la DM 2024/181 du 09/12/2024 :
Néant

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines par leur propriétaire sera intégralement conservé, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité.

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

Article 5 : La signalisation de restriction au stationnement et à la circulation et sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du Service technique de ROYAT THERMOTONIC et de l'entreprise GSF PROPRETE & SERVICES qui informera les riverains 96 heures avant le début des travaux.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

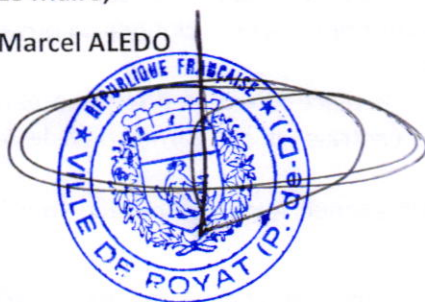
Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- [ROYAT THERMOTONIC](#)
- [Pôle Technique Cam Beaumont](#)
- [Services Techniques de Royat](#)
- [Service Logistique Royat](#)
- [Police Municipale de Royat](#)
- [Service Communication de Royat](#)
- [Service Comptabilité pour facturation](#)

Fait à Royat, le 20/08/2025

Le Maire,

Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.